

PROCÈS-VERBAL de la séance du 11 juillet 2024

L'an 2024 et le 11 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, GARCIA Christine, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, CHÉRON Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PATY Christian à Mme GARCIA Christine

Excusé(s) : M. MANGIN Jean-Luc, Mme TERRIER Agnès

A été nommé secrétaire : Mme TOUSSAINT Josiane

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2024-020 : Travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire - Avenants

Réf 2024-021 : Transfert de la compétence « Distribution publique de gaz » à ENERGIE EURE-ET-LOIR

Réf 2024-022 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réf 2024-023 : Décision modificative n°1

Réf 2024-024 : Fond d'Aide aux Jeunes

Réf 2024-025 : Convention gestion des populations des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

REF 2024-020 : MARCHE DES TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS N°2

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-021 du 21 septembre 2023, le conseil municipal a retenu les entreprises pour réaliser les travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du groupe scolaire :

N°	LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATIONS HT	MONTANTS HT
1	GROS ŒUVRE - CARRELAGE - FAIENCE	OLIVIER BOUCHER	20 000,00 €	17 925,81 €
2	COUVERTURE--ETANCHEITE	SMAC	112 200,00 €	107 099,90 €
3	CLOISONS - FAUX PLAFONFDS - MENUISERIES INTERIEURES	HELIX CONSTRUCTION	18 000,00 €	16 360,99 €
4	ELECTRICITE	LEMOULT	16 000,00 €	15 050,00 €
5	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	DAHURON	130 000,00 €	143 461,52 €
6	PEINTURE	HELIX CONSTRUCTION	3 200,00 €	3 689,91 €
TOTAL HT			299 400,00 €	303 588,13 €
TVA 20%			59 880,00 €	60 717,63 €
TOTAL TTC			359 280,00 €	364 305,76 €

Au fil du chantier, certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage ou en raison de circonstances imprévues, imposent des avenants avec une incidence financière au marché.

LOTS	ENTREPRISES	OBJET DE L'AVENANT	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
1	OLIVIER BOUCHER	Ajout de carrelage et de faïence dans les sanitaires.	2 091.97 €	2 510.36 €
2	SMAC	Abandon de la dépose du bac acier. Ajout de laine de roche posée en remplissage des ondes existantes.	-794.80 €	-953.76 €
3	HELIX CONSTRUCTION	Afin d'améliorer l'isolation thermique de bâtiment, la pose de panneaux mélaminés derrière les nouveaux radiateurs est remplacée par un doublage isolant en plaques de plâtre. Ce remplacement induit une prestation de peinture supplémentaire.	2 266.40 €	2 719.68 €
TOTAL DES AVENANTS			3 563.57 €	4 276.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les 3 avenants ainsi présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 3 avenants au marché public avec les entreprises concernées.
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputés à l'article 231 du budget communal conformément au marché public en cours.

REF 2024-021 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » A ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Madame le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (cf article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère qu'ENERGIE EURE-ET-LOIR, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, ENERGIE Eure-et-Loir serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical d'ENERGIE EURE-ET-LOIR à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- interviendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par ENERGIE Eure-et-Loir afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir,
- **APPROUVE** les modalités de transfert adoptées par le comité syndical d'ENERGIE EURE-ET-LOIR telles qu'exposées par Madame le Maire.

REF 2024-022 : TRANSFERT DE CHARGES CONSECUTIF AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA COMMUNE DE CHATEAUDUN – COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Lors de ses réunions des 27 mai et 3 juin 2024, la **commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) a adopté une proposition d'**impact sur l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun du transfert** à la communauté de communes de la compétence *promotion* du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire déterminera les montants définitifs d'attributions de compensation.

Contexte

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création la compétence obligatoire de *promotion du tourisme*, dont la création d'offices de tourisme (OT), conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les attributions des communautés de communes.

Les statuts de la communauté de communes ont complété cette attribution obligatoire par une facultative, libellée comme suit :

Actions liées au tourisme.

En sus de la compétence obligatoire en matière de promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme :

- *toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil des usagers, de l'information, de la communication et de l'animation touristique dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées avec les offices de tourisme présents sur le territoire ;*
- *mise en place de conventions avec des opérateurs touristiques ;*
- *participation au financement de la mise en réseau des offres touristiques des communes;*
- *mise en place et gestion d'une centrale de réservation à l'échelle de la communauté.*

Références : statuts initiaux du Grand Châteaudun issus de l'arrêté préfectoral de création DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016, avec effet au 1er janvier 2017 ; statuts actuels refondus en 2019 sur l'initiative du conseil communautaire et après validation par les conseils municipaux des communes membres, arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019.

L'article L. 5214-16 du CGCT précité prévoit que par dérogation à l'exercice obligatoire par les communautés de communes de cette compétence, les communes érigées en *stations classées de tourisme* peuvent décider de la conserver ou de la retrouver. C'est le cas, depuis 2017, de Châteaudun, seule commune du territoire bénéficiant de cette labellisation (délibération du conseil municipal de Châteaudun n° 2016-435 du 14 décembre 2016).

Dans ce contexte,

- l'OT de Châteaudun est à ce jour organisé en régie municipale, disposant de l'autonomie financière, sans personnalité morale ;
- l'association *Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche*, issue de la fusion de l'OT de Cloyes-sur-le-Loir, de l'écomusée de la vallée de l'Aigre et du point d'information touristique d'Arrou au sein de la *Maison du tourisme des Trois Rivières*, puis du regroupement avec le bureau d'information touristique de Brou, le musée-école d'Unverre et le point d'accueil touristique de La Bazouche-Gouet, a exercé les compétences d'un OT intercommunal sur les communes concernées jusqu'en 2023. L'association a depuis fait évoluer ses statuts, suite à une assemblée générale qui s'est tenue le 6 décembre 2023, et se dénomme désormais *Maison des Trois Rivières*.

Les attributions des offices de tourisme sont définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme. Ainsi, l'OT :

- assure l'accueil et l'information des touristes;
- assure la promotion touristique, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En outre, l'OT :

- peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (élaboration de services touristiques, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, études, animation des loisirs, organisation de fêtes et de manifestations culturelles) ;
- peut commercialiser des prestations de services touristiques ;
- peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En 2022, constatant une situation complexe et une organisation perfectible, le Grand Châteaudun a initié une réflexion sur cette politique publique, pour revoir la manière dont elle est mise en œuvre sur le territoire. La communauté de communes a été accompagnée dans cette démarche par les cabinets *GVB Tourisme* (Guillaume COLOMBO) et *Alkemist Avocats* (Me Alice GOUTNER).

À l'issue d'un diagnostic, d'entretiens et d'un séminaire qui s'est tenu en mars 2023, les participants :

- se sont accordés sur la pertinence d'une structure unique sur le territoire, pour des raisons de cohérence et d'efficacité,
- ont privilégié la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), personne morale dont la gouvernance permet d'associer les acteurs locaux du tourisme (monuments et sites, hébergeurs...) tout en garantissant une présence majoritaire d'élus communautaires.

Ainsi, la création d'un OT unique compétent sur tout le territoire suppose l'abrogation par le conseil municipal de Châteaudun de sa délibération de décembre 2016 précitée.

Il en résulte un transfert de la compétence sur le territoire de la commune de Châteaudun.

C'est pourquoi la CLECT a été saisie et s'est réunie les 27 mai et 3 juin 2024 aux fins de se prononcer sur l'impact de ce transfert sur l'AC de Châteaudun.

Sur le fonctionnement, la commission a examiné les charges exposées et les recettes constatées par la commune de Châteaudun au titre la politique publique concernée, telles que figurant aux comptes administratifs des exercices 2021, 2022 et 2023, tant du budget principal que du budget annexe *office de tourisme*.

Sur l'investissement, le transfert de la compétence *promotion du tourisme*, dont la création d'offices de *tourisme* par la commune de Châteaudun emporte de plein droit mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence.

En l'occurrence, sont concernés les locaux situés à Châteaudun, au 1, rue de Luynes, partie d'un ensemble immobilier propriété de la commune, le centre Toufaire, pour une surface dédiée à l'OT de 119,50 m².

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal. La remise de ces biens s'effectue à titre gratuit. Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire : gestion, renouvellement des biens mobiliers, le cas échéant autorisation de l'occupation des biens remis, etc.

Référence : articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

La commission a examiné un coût moyen annualisé de renouvellement de cet équipement.

Proposition

Il est proposé aux conseils municipaux de retenir :

- pour le **fonctionnement**, la moyenne 2021-2022-2023 de la charge exposée par la commune de Châteaudun, établie comme la somme des dépenses exposées directement sur son budget principal et de la subvention vers le budget annexe *office de tourisme*, soit **241 559,23 €**,
- pour l'investissement, un coût moyen annualisé de **21 082,58 €**,
- induisant donc une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun de **262 641,81 €**,
- avec effet au **1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun du transfert à la communauté de communes de la compétence *promotion du tourisme*, dont la création d'offices de *tourisme*.

REF 2024-023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe que les crédits prévus pour les travaux pour la rénovation du groupe scolaire en cours sont insuffisants du fait des avenants n°2 passés avec 3 entreprises.

De plus, afin d'intégrer les frais d'études de diagnostic énergétique réalisé par BSE en 2020 aux travaux pour la rénovation du groupe scolaire en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 041		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 2 400 €
Dépenses		
Chapitre 041		
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 2 400 €
Chapitre 21		
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 000 €
Chapitre 23		
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 2 000 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la décision modificative n°1.

Réf 2024-024 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Elle donne lecture d'un courrier en date du 20 juin 2024 de la Direction de l'Insertion par l'activité et des interventions Sociales – pôle solidarités - et rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2023, la Commune avait participé pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2024 la participation à l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) en versant la somme de 120 euros,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Réf 2024-025 : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire expose que La commune fait face, depuis quelques années, à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées. Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

Bien qu'une convention ait été passée cette année avec LUKYDOGS CAPTURE pour le ramassage et la capture d'animaux, il s'avère nécessaire de lancer une campagne de stérilisation des chats errants avec une association. La fondation 30 MILLIONS D'AMIS a été contactée.

Pour l'année 2024, la fondation 30 MILLIONS D'AMIS demande une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur une moyenne de 90 € TTC par chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de 10 chats qui s'élève par conséquent à 450 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire :

- Informe qu'un devis pour l'achat d'un tracteur d'occasion est en étude, en remplacement de notre tracteur vétuste. A voir pour une subvention DETR possible sur de l'occasion.
- Informe que les travaux rue de Chant Pinson sont reportés en 2025. Un relevé topographique en amont doit être fait.
- Informe que les travaux du rond-point de la Nationale 10 sont prévus à partir de janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Josiane TOUSSAINT